

**Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

2016/09/06

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 6 septembre 2016 à 20 h** Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M^{me} Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Sébastien Frappier
M. Jean-Guy St-Onge
M. Camille Deschamps
M. Michel Taillefer
M. Réjean Dumouchel
M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

2016-09-06-196

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que l'ordre du jour soit adopté en retirant le point *4.8 Mandat – Jean Lapointe réfrigération inc.*

Adoptée

2016-09-06-197

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} AOUT 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} aout 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} aout 2016 à 20 h, soit adopté et signé.

Adoptée

2016-09-06-198

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 AOUT 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 aout 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 aout 2016 à 17 h, soit adopté et signé.

Adoptée

CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 1^{er} aout 2016 se

référant sous la cote 1-3-8 *Correspondance 2016 – 2016-09*. Il résume les communications ayant un intérêt public.

2016-09-06-199

COALITION INTERJEUNES – DÉCLARATION D'ENGAGEMENT POUR L'INCLUSION SOCIALE ET LE DÉVELOPPEMENT DU POUVOIR D'AGIR DES JEUNES – ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE les jeunes sont au cœur du développement social et sont des acteurs sociaux importants, conscients des besoins de leurs collectivités, quartiers, villes, régions, municipalités, pays et qu'ils reflètent l'image d'une société ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire franchir le premier pas d'une démarche de co-construction s'étendant au-delà des frontières politiques, sociales et culturelles afin d'œuvrer pour et avec les jeunes à définir les objectifs à atteindre, les gestes à poser en ce sens et à veiller à leur réalisation, chacun dans son milieu et à la hauteur de ses moyens ;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche contribuera également à la réalisation d'une déclaration commune établissant pour les années à venir les objectifs et conditions favorables pour une participation citoyenne entière des jeunes à l'espace public ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka appuie et signe la Déclaration d'engagement jeunesse afin d'attester de la participation de la Municipalité dans le mouvement et de travailler avec les jeunes afin de leur assurer la place et les moyens pour une participation pleine et entière comme citoyen actif dans leur collectivité d'appartenance.

Adoptée

2016-09-06-200

RÉFORME DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX – RÉOLUTION D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

CONSIDÉRANT QUE l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) a récemment saisi le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka des enjeux reliés aux récentes décisions prises par le gouvernement du Québec notamment en matière de finances publiques et de santé et services sociaux ;

CONSIDÉRANT le projet Optilab qui vise la centralisation des laboratoires médicaux des hôpitaux de la Montérégie vers Longueuil ;

CONSIDÉRANT la perte de la proximité des services à la population ainsi que leur éloignement à la suite de la réforme du réseau de la santé et des services sociaux en cours ;

CONSIDÉRANT QUE ces réorganisations touchent aussi les professionnels et techniciens œuvrant dans la région notamment, mais non limitativement de la façon suivante : épuisements professionnels, diminution de la qualité de vie au travail et de l'exode des travailleurs et travailleuses vers les grands centres urbains ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce qui précède, les conséquences économiques dans la région de la Montérégie et plus précisément sur la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et sa région seront importantes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka est préoccupée quant à son avenir en regard de ces différentes politiques gouvernementales et entend protéger les services publics et la qualité de vie de ses citoyennes et citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal appuie les démarches de l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) afin de protéger les acquis, les emplois ainsi que la qualité de vie et les services offerts à la population de Saint-Stanislas-de-Kostka et invite la MRC à adopter la présente résolution.

Adoptée

2016-09-06-201

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 6 septembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Adoptée

2016-09-06-202

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 307-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 272-2013

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 307-2016 modifiant l'article 5 du règlement 272-2013 décrétant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Réjean Dumouchel, conseiller, lors de la séance ordinaire du 1^{er} août 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté par M. Mario Archambault, conseiller, lors de la séance ordinaire du 1^{er} août 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 307-2016 modifiant le règlement 272-2013.

Adoptée

2016-09-06-203

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 308-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 266-2012

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 308-2016 modifiant le règlement 266-2012 décrétant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Sébastien Frappier, conseiller, lors de la séance ordinaire du 1^{er} août 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté par M. Michel Taillefer, conseiller, lors de la séance ordinaire du 1^{er} août 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 308-2016 modifiant le règlement 266-2012 décrétant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Adoptée

2016-09-06-204

APPUI — POPOTE ROULANTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka présente un besoin afin d'offrir un service à ses aînés dans leur milieu de vie naturel le plus longtemps possible en contrant leur isolement social et en leur offrant des repas ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la Popote roulante afin de desservir le territoire de notre municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande sera adressée au programme Québec, ami des aînés (QADA) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka appuie la Popote roulante dans la demande qui sera adressée au programme Québec, ami des aînés, afin de desservir notre territoire par la Popote roulante.

Adoptée

2016-09-06-205

AVIS À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – IMMEUBLE DU 378 RUE CENTRALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu le 21 juin dernier une correspondance de l'immeuble sis au 378, rue Centrale informant la fin de ses activités ;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble était visé par une exemption de taxes en vertu de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* à la suite d'une reconnaissance de la Commission municipale du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit, en vertu de l'article 243.23 de cette loi, donner son avis à la Commission municipale du Québec afin de révoquer cette reconnaissance accordée et, par conséquent, retirer l'exemption de taxes comme prévu à l'article 204 de la Loi ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka donne un avis favorable à la Commission municipale du Québec afin de révoquer la reconnaissance accordée à l'immeuble sis au 378, rue Centrale, sur le territoire de la Municipalité, et ce, comme demandé par l'organisme dans la correspondance du 21 juin dernier.

Adoptée

2016-09-06-206

MANDAT – PLANCHER COMPTOIR DE RÉCEPTION

CONSIDÉRANT la résolution 2016-06-06-129 Mandat – Comptoir de réception ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux demandent la réfection et l'installation d'un nouveau revêtement de plancher sous le comptoir de la réception ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de *Les couvre-planchers Loiselle* pour la préparation, la fourniture, l'installation et la finition d'un plancher sous le comptoir de réception ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget au poste budgétaire 22 1000 999 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde à *Les couvre-planchers Loiselle* le mandat de préparation, de fourniture, d'installation et de finition pour le plancher sous le comptoir de réception comme décrit à la soumission du 25 août 2016 au coût de 1 023,30 \$ plus les taxes applicables et que ce montant soit pris du poste 22 1000 999.

Adoptée

2016-09-06-207

CONGRÈS 2016 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka est membre de la Fédération québécoise des municipalités et que cette fédération offre un congrès à Québec du 28 septembre au 1^{er} octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 11 000 310 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que les sept (7) membres du conseil soient autorisés à assister au *Congrès 2016 de la Fédération québécoise des municipalités* qui se tiendra à Québec du 28 septembre au 1^{er} octobre 2016 ;
- Que les frais de représentation leur soient remboursés sur présentation des pièces justificatives, et ce jusqu'à un maximum de 1 200 \$, excluant les frais d'inscription, conformément aux politiques en vigueur à la Municipalité.
- Qu'une avance de 500 \$ leur soit remise avant le départ. Les frais d'inscription seront assumés par la Municipalité.

Adoptée

2016-09-06-208

NOMINATION DE DEUX LIEUTENANTS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VU le règlement 306-2016 concernant la création d'un service de sécurité incendie conforme au schéma de couverture de risques incendie, abrogeant le règlement 292-2015 et son annexe A présentant l'organigramme du service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a procédé à un appel de candidatures à l'interne pour pourvoir le poste de deux lieutenants ;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et le processus d'entrevue réalisé par le directeur du service de sécurité incendie, le directeur général, la mairesse, le conseiller au siège numéro 6 et un consultant externe ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité des ressources humaines, dont le rapport final du processus de nomination au poste de lieutenants à temps partiel est joint à la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que les employés suivants soient promus au poste de lieutenants à temps partiel au service de sécurité incendie :

22-0011
22-0020

- Que cet engagement soit en vigueur à compter du 6 septembre 2016 ;
- Que la mairesse, M^{me} Caroline Huot, et le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Camille Pilon, soient autorisés à signer l'entente de cet engagement ;
- Que ces employés soient soumis à une période de probation de 3 mois.

Adoptée

2016-09-06-209

NOMINATION DE DEUX CAPITAINES AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VU le règlement 306-2016 concernant la création d'un service de sécurité incendie conforme au schéma de couverture de risques incendie, abrogeant le règlement 292-2015 et son annexe A présentant l'organigramme du service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a procédé à la nomination de deux lieutenants par la résolution 2016-09-06-208 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que les employés suivants soient promus au poste de capitaines à temps partiel au service de sécurité incendie :

22-0015
22-0019

- Que cet engagement soit en vigueur à compter du 6 septembre 2016 ;
- Que la mairesse, M^{me} Caroline Huot, et le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Camille Pilon, soient autorisés à signer l'entente de cet engagement.

Adoptée

2016-09-06-210

EMBAUCHE DE SEPT POMPIERS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VU le règlement 306-2016 concernant la création d'un service de sécurité incendie conforme au schéma de couverture de risques incendie, abrogeant le règlement 292-2015 et son annexe A présentant l'organigramme du service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a procédé à la nomination de deux lieutenants par la résolution 2016-09-06-208 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a procédé à un appel de candidatures à l'externe pour pourvoir le poste de pompiers au sein de son service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et le processus d'entrevue réalisé par le directeur du service de sécurité incendie, le directeur général, la mairesse et le conseiller au siège numéro 1 ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité des ressources humaines, dont le rapport final du processus de nomination au poste de pompiers à temps partiel est joint à la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que les employés suivants soient embauchés au poste de pompier à temps partiel au service de sécurité incendie :

22-0026
22-0027
22-0028
22-0029
22-0030
22-0031
22-0032

- Que cet engagement soit en vigueur à compter du 6 septembre 2016 ;
- Que la mairesse, M^{me} Caroline Huot, et le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Camille Pilon, soient autorisés à signer l'entente de cet engagement.

Adoptée

2016-09-06-211

DEMANDE DE FORMATIONS 2017 — DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FORMATIONS AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QU'EN décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I, d'un pompier pour le programme Officier non urbain, de 2 pompiers pour Opérateur autopompe, de 17 pompiers pour le Sauvetage nautique, de 26 pompiers pour Extinction de silo et de 9 pompiers pour le programme de Premier répondant au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Beauharnois-Salaberry en conformité avec l'article 6 du Programme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique ;
- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka transmette cette demande à la MRC Beauharnois-Salaberry.

Adoptée

2016-09-06-212

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – PROJET RÉGIONAL D'ALIMENTATION EN EAU ET DE SAUVETAGE HORS ROUTE

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'acquisition et l'aménagement de point d'eau, et ce, afin de répondre à une complémentarité de services au niveau régional pour l'entraide et la protection contre les incendies et que ce projet vise également l'acquisition de ressources pour le sauvetage hors route qui permettront aux autres municipalités de la MRC de Beauharnois-Salaberry de bénéficier de ces ressources ;

CONSIDÉRANT QUE l'enjeu de ce projet est de consolider et développer la proximité des services ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet rencontre plusieurs objectifs soit permettre une réponse optimale aux appels d'urgence sur le territoire de la Municipalité et de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour les incendies et les sauvetages hors route, permettre un partage de ressources dans la MRC par l'entremise de l'entente régionale d'entraide et de protection contre les incendies et avoir une complémentarité de ressources dans les municipalités de la MRC selon le tableau des ressources de la MRC dans le schéma de couverture de risques ;

CONSIDÉRANT QUE le cout global du projet est évalué à 44 070 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka contribue au montant de 15 370 \$;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité dans ce projet et sa volonté d'obtenir un financement rattaché au Fonds de développement des territoires ruraux de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- D'autoriser monsieur Maxime Boissonneault, directeur général, au nom de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, à faire une demande de soutien financier au Fonds de développement des territoires ruraux de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour une somme de 28 700 \$.

Adoptée

2016-09-06-213

MANDAT À LA FIRME ARSENAULT BOURBONNAIS – SERVITUDE LOT 5 124 185

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie désire une servitude sur le lot 5 124 185 sis au 161, route 132, afin de pouvoir puiser de l'eau ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont été rencontrés et sont d'accord pour permettre au service de sécurité incendie une servitude sur le lot ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au budget au poste budgétaire 22 20030 725 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal mandate la firme *Arsenault Bourbonnais* pour procéder à la description technique de la servitude sur le lot 5 124 185 sis au 161, route 132, pour un montant de 925 \$ plus les taxes.
- Que le montant de cette dépense provienne du poste budgétaire 22 20030 725.

Adoptée

2016-09-06-214

MANDAT À ME NATHALIE DAOUST DE LA FIRME PILON, DAOUST, NOTAIRES – SERVITUDE LOT 5 124 185

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie désire une servitude sur le lot 5 124 185 sis au 161, route 132, afin de pouvoir puiser de l'eau ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont été rencontrés et sont d'accord pour permettre au service de sécurité incendie une servitude sur le lot ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget au poste budgétaire 22 20030 725 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka mandate Me Nathalie Daoust de la firme *Pilon, Daoust, notaires* pour la préparation du contrat de la servitude identifié par le lot du cadastre rénové du Québec 5 124 185, pour un montant de 828 \$ plus les taxes applicables.
- Que le montant de cette dépense provienne du poste budgétaire 22 20030 725 ;
- Que la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer les documents de cette servitude.

Adoptée

2016-09-06-215

AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – SERVICE DE DÉNEIGEMENT AVEC OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire se prévaloir d'un service de déneigement par tracteurs avec opérateur pour la saison 2016 ;

VU l'article 936 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que le conseil municipal autorise l'administration de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le service de déneigement par tracteurs avec opérateur pour la saison 2016.

Adoptée

2016-09-06-216

COLLECTE DES ORDURES 2017

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry a compétence sur la collecte des ordures, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* ;

VU l'article E.5 du devis CTMRD-MRC-2014 permettant de prolonger pour trois années supplémentaires renouvelables annuellement, soit pour l'année 2017, 2018 et 2019, et que pour ce faire, la MRC doit aviser par écrit l'entrepreneur de l'exercice de ce droit au plus tard le 30 septembre précédant chaque année d'option ;

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka afin que, pour l'année 2017, il y ait 9 collectes aux deux semaines, 34 collectes à la semaine et 8 collectes d'encombrants ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka signifie à la MRC de Beauharnois-Salaberry et mandate cette dernière afin d'organiser, en collaboration avec la Municipalité, une prolongation du contrat comme prévu à l'article E.5 du devis CTMRD-MRC-2014 ;
- Que cette prolongation, pour l'année 2017, comprenne 9 collectes aux deux semaines, 34 collectes à la semaine et 8 collectes d'encombrants avec le bac dédié pour les ordures.

Adoptée

2016-09-06-217

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 310-2016 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 157-2003 CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES BAGNEURS DANS LES BAIES DU LAC ST-FRANÇOIS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 310-2016 abrogeant le règlement 157-2003 concernant la sécurité des baigneurs dans les baies du Lac St-François sur le territoire de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Camille Deschamps, conseiller, lors de la séance ordinaire du 1^{er} aout 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 310-2016 abrogeant le règlement 157-2003 concernant la sécurité des baigneurs dans les baies du Lac St-François sur le territoire de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Adoptée

2016-09-06-218

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 311-2016 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 280-2014 CONSTITUANT UN COMITÉ DES RIVERAINS ET SES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 311-2016 abrogeant le règlement 280-2014 constituant un comité des riverains et ses modifications;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Réjean Dumouchel, conseiller, lors de la séance ordinaire du 1^{er} aout 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 311-2016 abrogeant le règlement 280-2014 constituant un comité des riverains et ses modifications.

Adoptée

2016-09-06-219

ADJUDICATION DU CONTRAT – ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES PHASE 1 ENV2016-1

CONSIDÉRANT les études environnementales – phase 1 comme décrit aux documents d'appel d'offres pour le Parc des Brises et le nouveau terrain de soccer ;

VU l'article 936 du Code municipal du Québec ;

VU le règlement 305-2016 déléguant certains pouvoirs en matière contractuelle au directeur général ;

CONSIDÉRANT l'envoi du devis d'appel d'offres sur invitation en date du 1^{er} aout 2016 par la poste auprès de cinq soumissionnaires ;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions qui s'est tenu le jeudi 25 aout 2016 à 11 h 05 en la salle de conférence de la municipalité, et ce, conformément au Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'ouverture des soumissions est joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Amec Foster Wheeler environnement et infrastructure ;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 22 70000 000 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adjuge le contrat pour les études environnementales – phase 1 ENV2016-1 à l'entreprise Amec Foster Wheeler environnement et infrastructure pour un montant de 4 300 \$ plus les taxes applicables ;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer tous les documents nécessaires à cette fin.
- Que le montant de cette dépense provienne du poste 22 70000 000.

Adoptée

2016-09-06-220

DÉPÔT D'UNE DEMANDE – PROGRAMME DE REBOISEMENT ARBRE-ÉVOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adopté, par la résolution 2014-325, le rapport de Fondation Rues Principales afin de revitaliser son territoire ;

CONSIDÉRANT le travail déployé afin de contrer les ilots de chaleur sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT la volonté d'offrir des endroits boisés et ombragés dans nos parcs et, plus particulièrement, au parc-école, au skate parc, au parc Lavigne et au terrain de soccer ;

CONSIDÉRANT le programme de reboisement social d'Arbre-évolution qui vise à financer les projets de plantation d'arbres et arbustes des municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme inclut tous les arbres nécessaires à la réalisation du projet, l'assistance technique dans la création du plan de reboisement, la main-d'œuvre qualifiée lors de la plantation et un soutien professionnel après la plantation, et ce, gratuitement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka dépose une demande au programme de reboisement à Arbre-évolution pour son parc-école, le skate parc, le parc Lavigne et au terrain de soccer.

Adoptée

2016-09-06-221

AUTORISATION – FORMATIONS INSPECTRICE MUNICIPALE INSTALLATION SEPTIQUE

CONSIDÉRANT le manuel de l'employé adopté par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et de l'intérêt de perfectionner ses employés ;

CONSIDÉRANT l'offre de trois formations en ligne portant sur les rôles et pouvoirs en urbanisme, le coffre à outils en urbanisme et la loi sur l'aménagement et l'urbanisme d'une somme de 235 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 61000 494 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise Mme Chantal Lafleur, inspectrice municipale, à participer aux trois formations offertes par Provencher urbaniste en ligne au coût de 235 \$ plus les taxes applicables et que le montant de cette dépense provienne du 02 61000 494.

Adoptée

2016-09-06-222

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – PARC-ÉCOLE

CONSIDÉRANT QUE le projet vise un aménagement qui propose des installations amusantes et attrayantes pour le développement psychomoteur, de la coordination et la pratique de sports que ce soit en équipe ou de façon individuelle par l'installation d'un nouveau module de jeux qui remplacera celui en place qui est désuet et dangereux, l'ajout de 2 paniers de basket, la restauration de 2 autres restaurés et du mobilier urbain sera ajouté ;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux de ce projet sont d'animer et promouvoir le milieu, consolider et développer la proximité des services ainsi qu'aménager et embellir le noyau villageois ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet atteint plusieurs objectifs soit, créer un sentiment d'appartenance aux jeunes, rendre les enfants plus actifs, offrir un lieu de rencontre plus amusant, invitant et sécuritaire et offrir un parc coloré à la communauté pour les enfants du village ;

CONSIDÉRANT QUE le cout global du projet est évalué à 58 750 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'école Notre-Dame de l'Assomption contribue au montant de 9 500 \$ et que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka contribue au montant de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la caisse Desjardins du Haut-St-Laurent contribue au projet au montant de 3 888 \$;

CONSIDÉRANT les demandes d'aides financières faites par l'école Notre-Dame de l'Assomption à la mesure 50 730 embellissement cour d'école du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et des organismes et commerçants de la région ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité dans ce projet et sa volonté d'obtenir un financement rattaché au Fonds de développement des territoires ruraux de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- D'appuyer le dépôt d'une demande de subvention pour une somme de 15 000 \$ à même le fonds de développement des territoires ruraux aux fins de la réalisation dudit projet.

Adoptée

2016-09-06-223

CONTRIBUTION 2016 – ASSOCIATION DE SOCCER ST-STANISLAS-DE-KOSTKA

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka de soutenir l'Association de soccer de St-Stanislas-de-Kostka par une contribution au montant de 1 250 \$ pour l'année 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 70150 971 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde, pour l'année 2016, une contribution de 1 250 \$ à l'Association de soccer St-Stanislas-de-Kostka;
- Que le montant de cette contribution provienne du poste 02 70150 971.

M. Réjean Dumouchel, conseiller, déclare être le président de l'Association de soccer Saint-Stanislas-de-Kostka et s'abstient de participer à cette décision.

Adoptée

2016-09-06-224

ADOPTION DE LA PROGRAMMATION D'AUTOMNE 2016 DU CENTRE SOCIOCULTUREL

CONSIDÉRANT les résultats de la période d'inscription aux différentes activités offertes dans le cadre de la *Programmation automne 2016* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que les cours de *Yoga (matin et soir)*, de *Tricot*, de *Zumba Méli-Mélo* et *Zumba* soient offerts selon l'horaire prévu.

Adoptée

INFORMATIONS

M^{me} Caroline Huot, mairesse, informe les personnes présentes :

- Que la saison estivale s'achève et que, par conséquent, le retour à l'école a eu lieu. Elle rappelle la prudence à la zone scolaire. Un réaménagement de ce secteur a eu lieu durant la période estivale afin d'assurer une plus grande sécurité des élèves. La rue de la Fabrique est devenue sens unique entre le stationnement de l'église et la rue Centrale et l'embarquement des élèves se fait maintenant dans le stationnement devant l'école le soir plutôt que sur la rue Centrale ;
- Qu'avec l'arrivée de l'automne, les agriculteurs circulent sur les routes avec leurs machineries. Elle rappelle à la prudence lors de cette cohabitation ;
- Que la patinoire permanente a été installée au mois d'aout. Une inauguration aura lieu prochainement. Plus de détails vous seront partagés par la poste.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les personnes présentes à prendre part à la période de questions.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 20 h 46.

(original signé)
Caroline Huot
Mairesse

(original signé)
Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-
trésorier